

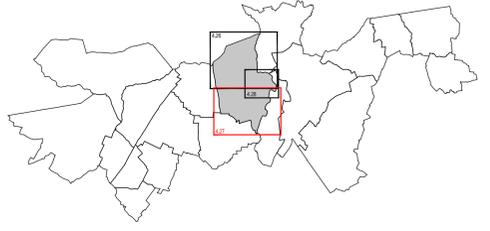
- Éléments du paysage à préserver**
- Patrimoine architectural :**
- ▭ Bâti/ouvrage remarquable
  - B Bâtiment
  - Ch Château
  - Chp Chapelle
  - Eg Eglise
  - Po Portail/Porche
  - Pi Pont
  - ▭ Secteur
  - Enb Ensemble bâti
  - Élément architectural
  - C Croix
  - Ecl Ecluse
  - Fo Fontaine
  - La Lavoir
  - Lu Lucarne
  - Pu Puits
- Patrimoine naturel :**
- Haie
  - Arbre
  - Etendue d'eau
  - Alignedement d'arbres

- Légende :**
- Limite des zones
  - Espace boisé classé à conserver
  - ★ Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et réglementé
  - Secteur délimité au titre de l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme (secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol)
  - Le changement de destination des commerces situés en rez-de-chaussée pour une destination à usage d'habitation est interdit
  - Limite administrative



Pièce  
4.27

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



**PLAN DE ZONAGE**  
**Nargis**  
**Sud**  
 Echelle : 1/5000

Objet	Date
Approuvé le	2 février 2023 par le Conseil Communautaire
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	